

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2019

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Code général des collectivités territoriales, article L2121-25)

Présidence de M. François Zocchetto, maire

Le jeudi quatorze novembre deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué le sept novembre deux mille dix-neuf, comme le prévoient les articles L2121-10 et L2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique, sous la présidence de M. François Zocchetto, maire.

Étaient présents

François Zocchetto, maire, Xavier Dubourg, Marie-Cécile Clavreul, Alexandre Lanoë, Chantal Grandière, Jean-Jacques Perrin (jusqu'à 22 h 45), Danielle Jacoviac, Didier Pillon, Béatrice Mottier, Philippe Habault, Jean-Paul Goussin, Sophie Lefort (à partir de 19 h 23 et jusqu'à 23 h 00), Jacques Phelippot, adjoints, Jean-Pierre Fouquet (jusqu'à 22 h 39), Bruno de Lavenère-Lussan, Anita Robineau, Bruno Maurin, Marie-Hélène Paty, Jamal Hasnaoui, Pascal Huon (jusqu'à 20 h 42), Martine Chalot, Stéphanie Hibon-Arthuis (à partir de 19 h 09), Patrice Aubry, Dorothée Martin, Hanan Boubarka, Claude Gourvil, Isabelle Beaudouin, Aurélien Guillot, Georges Poirier, Nadia Caumont, Pascale Cupif, Florian Marteau, Claudette Lefebvre et Isabelle Eymon, conseillers municipaux.

Était absent ou excusé

Jean-Christophe Gruau, conseiller municipal.

Étaient représentés

Jean-Jacques Perrin a donné pouvoir à Xavier Dubourg (à partir de 22 h 45), Gwendoline Galou a donné pouvoir à Chantal Grandière, Sophie Lefort a donné pouvoir à Danielle Jacoviac (jusqu'à 19 h 23 et à partir de 23 h 00), Damiano Macaluso a donné pouvoir à Bruno de Lavenère-Lussan, Alain Guinoiseau a donné pouvoir à Marie-Cécile Clavreul, Josiane Derouet a donné pouvoir à Alexandre Lanoë, Pascal Huon a donné pouvoir à Dorothée Martin (à partir de 20 h 42), Philippe Vallin a donné pouvoir à Didier Pillon, Mickaël Buzaré a donné pouvoir à Jacques Phelippot, Florence Quentin a donné pouvoir à Nadia Caumont, Sophie Dirson a donné pouvoir à Stéphanie Hibon-Arthuis, Catherine Romagné a donné pouvoir à Aurélien Guillot, Jean-François Germerie a donné pouvoir à Pascale Cupif.

Isabelle Eymon et Bruno Maurin sont désignés secrétaires.

S 494 - I - DÉBAT SUR LE RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Laval pour les exercices 2013 et suivants.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes relatif à la restauration collective dans le cadre du contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Laval pour les exercices 2013 et suivants.

S 494 - II - RÉVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LA CONDUITE DES ÉTUDES PRÉALABLES AU LANCEMENT OPÉRATIONNEL DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU CŒUR DE VILLE DE LAVAL

L'autorisation de programme pour la conduite des études préalables au lancement opérationnel du projet de réaménagement du cœur de ville de Laval est portée à 475 000 €.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude Gourvil, Isabelle Beaudouin, Georges Poirier, Pascale Cupif, Claudette Lefebvre, Aurélien Guillot et Isabelle Eymon).

S 494 - III - VALIDATION DE PHASE D'INITIALISATION ET DE L'AVENANT DE PROJET TRANSFORMANT LA CONVENTION CADRE ACTION CŒUR DE VILLE EN CONVENTION D'OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRES (ORT)

Le conseil municipal valide la phase d'initialisation de la convention qui a permis de compléter le diagnostic avec le soutien des partenaires, de consolider la stratégie sur l'ensemble des axes, notamment sur les thématiques habitat et mobilités portées par Laval Agglomération, de préciser le périmètre d'action de la convention, de construire et enfin de séquencer le plan d'actions.

Le conseil municipal approuve l'avenant de projet comprenant 6 articles et définissant le périmètre d'intervention de l'ORT.

Le maire est autorisé à signer l'avenant de projet transformant la convention cadre Action Cœur de Ville en convention d'ORT et à prendre tout acte lui permettant de finaliser cette convention.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude Gourvil, Isabelle Beaudouin, Georges Poirier, Pascale Cupif, Claudette Lefebvre, Aurélien Guillot et Isabelle Eymon).

S 494 - UTEU - 1 - CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 24 RUE MAZAGRAN À HABITAT JEUNES

La ville de Laval cède, au prix de 330 000 €, à Habitat Jeunes, un ensemble immobilier situé 24 rue Mazagran, sur des parcelles cadastrées AX 402, 403, 404, d'une superficie de 1 400 m² environ. Il sera mis fin au bail emphytéotique par la confusion sur la tête d'Habitat Jeunes des qualités d'acquéreur et de locataire.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Jean-Pierre Fouquet, en tant que représentant de la ville au sein de l'association Habitat Jeunes Laval ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 494 - UTEU - 2 - ACQUISITION DE TERRAINS SIS RUE MORTIER, BOULEVARDS MORTIER, KELLERMANN ET MURAT AUPRÈS DE MÉDUANE HABITAT

La ville de Laval acquiert, auprès de Méduane Habitat, le jardin Simone Weil sur le site de Mortier, ainsi que les terrains des boulevards Murat et Kellermann, à titre gratuit, frais à la charge de la ville de Laval.

La ville de Laval acquiert, auprès de Méduane Habitat, le terrain de l'ancienne école Lavoisier au prix de 40 €/m².

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Jean-Pierre Fouquet, en tant que représentant de la ville aux assemblées générales et administrateur au conseil d'administration de Méduane Habitat et Alexandre Lanoë, Hanan Boubarka, Anita Robineau, Nadia Caumont, Patrice Aubry, Sophie Lefort et Georges Poirier, en tant que représentants de l'actionnariat de la ville au conseil d'administration de Méduane Habitat ne prennent pas part au vote.

La délibération est adoptée, sept conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude Gourvil, Isabelle Beaudouin, Pascale Cupif, Claudette Lefebvre, Aurélien Guillot (en son seul nom) et Isabelle Eymon).

S 494 - UTEU - 3 - ACQUISITION D'UN TERRAIN SIS RUE PROSPER BROU AUPRÈS DE MONSIEUR ET MADAME DANIEL ET MARTINE CHERBONNEAU

La ville de Laval acquiert, auprès de Monsieur et Madame Daniel et Martine Cherbonneau, le terrain de 50 m² environ sis rue Prosper Brou, cadastré AK 95p, le long de leur propriété, au prix de 500 €, frais à la charge de la ville.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 494 - UTEU - 4 - DÉCLASSEMENT DU LOT 5 DU LOTISSEMENT DES POMMERAIES SITUÉ RUE HÉBERT DANS LE QUARTIER DES POMMERAIES

La ville de Laval décline l'espace de stationnement situé à l'est du lot 5 du lotissement des Pommeraies.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 494 - UTEU - 5 - ENGAGEMENT DE LA VILLE DE LAVAL DANS L'ÉLABORATION DU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET) DE LAVAL AGGLOMÉRATION

L'engagement de la ville de Laval dans l'élaboration du plan climat air énergie territorial (PCAET) de Laval Agglomération, est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 494 - UTEU - 6 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION POUR L'ENTRETIEN DES RÉSEAUX UNITAIRES, DES BOUCHES D'ENGOUFFREMENT ET DES BASSINS D'ORAGE

La convention entre la ville de Laval et Laval Agglomération pour l'entretien des réseaux unitaires, des bouches d'engouffrement et des bassins d'orage est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 494 - UTEU - 7 - DÉGRÈVEMENT DE 50 % DE LA SURCONSOMMATION ANORMALE D'EAU DE MADAME ET MONSIEUR BEAUPLET

Le conseil municipal est favorable à la réalisation d'un dégrèvement de 201 m³ de la consommation 2015, d'eau potable et de rejet d'eaux usées, de Madame et Monsieur Beauplet, demeurant au 27 rue Gustave Sinan à Laval.

Le dégrèvement sera financé par les budgets annexes d'eau potable et d'assainissement de Laval Agglomération.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 494 - UTEU - 8 - RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE POUR L'ANNÉE 2019

Le conseil municipal prend acte du rapport sur la situation en matière de développement durable pour l'année 2019 de la ville de Laval.

S 494 - PAGFGV - 1 - RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

Le conseil municipal prend en acte les éléments détaillés du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes pour l'année 2019.

S 494 - PAGFGV - 2 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2020

Le conseil municipal prend acte du débat d'orientation budgétaire 2020.

S 494 - PAGFGV - 3 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR N° 2 POUR L'EXERCICE 2019

Les créances irrécouvrables désignées ci-dessous sont admises en non-valeur.

BUDGET	PRINCIPAL
Exercice 2011	2 160.70
Exercice 2012	76.24
Exercice 2013	288.63
Exercice 2015	2 699.00
Exercice 2016	1 969.86
Exercice 2017	4 806.85
Exercice 2018	5 690.04
Exercice 2019	3 572.53
TOTAL	21 263.85

Par suite des transferts des budgets eau et assainissement, les restes à recouvrer antérieurs au transfert sont à imputer sur le budget principal. Ils s'élèvent à 2 895,07 € pour l'eau et à 2 656,97 € pour l'assainissement. Ils seront remboursés par Laval Agglomération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 494 - PAGFGV - 4 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 POUR L'EXERCICE 2019

La décision modificative n° 2 se présente de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

chapitre	compte	montant
	6067-FOURNITURES SCOLAIRES	-2 000
011-CHARGES A CARACTERE GENERAL	6228-DIVERS REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRE	-3 500
	62876-REMBOURSEMENT DE FRAIS AU GFP DE RATTACHEMENT	-34 000
	6288-AUTRES SERVICES EXTERIEURS	1 000
TOTAL		-38 500

chapitre	compte	montant
023-VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISS	023-VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	30 000
TOTAL		30 000

chapitre	compte	montant
65-AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	6574-SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET	25 500
TOTAL		25 500

chapitre	compte	montant
67-CHARGES EXCEPTIONNELLES	678-AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000
TOTAL		1 000

TOTAL		18 000
--------------	--	---------------

RECETTES

chapitre	compte	montant
74-DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICI	74718-AUTRES PARTICIPATIONS ETAT	18 000
TOTAL		18 000

TOTAL		18 000
--------------	--	---------------

BUDGET PRINCIPAL – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

chapitre	compte	montant
5002-PLAN QUALITE ESPACES VERTS	2312-AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	15 000
TOTAL		15 000
chapitre	compte	montant
5003-PLAN QUALITE EQUIPEMENTS CULTI	2313-IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS	-6 000
TOTAL		-6 000
chapitre	compte	montant
5005-PLAN QUALITE ECOLES	2183-MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	2 000
	2188-AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-500
TOTAL		1 500
chapitre	compte	montant
5009-DOTATION EQUIPEMENTS	2041511-SUBVENTIONS EQUIPT VERSEES-GPT DE COLLECTIVITES	30 000
	2184-MOBILIER	500
TOTAL		30 500
chapitre	compte	montant
5010-DIVERS AMENAGEMENTS URBAINS	2313-IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS	-15 000
TOTAL		-15 000
chapitre	compte	montant
5013-ZAC FERRIE	2041582-SUBVENTIONS EQUIPT VERSEES AUX AUTRES COLLECTIV	28 000
	20422-SUBV. EQUIPT VERSEES-PERSONNES DE DROIT PRIVE-BATI	168 000
TOTAL		196 000
chapitre	compte	montant
5024-SECURISATION ESPACES PUBLICS	2313-IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS	4 000
TOTAL		4 000
TOTAL		226 000

RECETTES

chapitre	compte	montant
021-VIREMENT DE LA SECTION DE FONCT	021-VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	30 000
TOTAL		30 000
chapitre	compte	montant
10-DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESER	10222-F.C.T.V.A.	146 000
TOTAL		146 000
chapitre	compte	montant
13-SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1342-FONDS AFFECTES A L'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES AF	50 000
TOTAL		50 000
TOTAL		226 000

La décision modificative n° 2 pour l'année 2019 est approuvée.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude Gourvil, Isabelle Beaudouin, Georges Poirier, Pascale Cupif, Claudette Lefebvre, Aurélien Guillot et Isabelle Eymon).

S 494 - PAGFGV - 5 - EXONÉRATION EXCEPTIONNELLE DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE POUR L'ÉTABLISSEMENT LE CHEMIN DE FER SITUÉ AVENUE ROBERT BURON À LAVAL

L'établissement le Chemin de Fer, situé avenue Robert Buron à Laval, est exonéré de la taxe locale sur la publicité à compter de l'année 2018, y compris 2018 et ce jusqu'à la réouverture de l'établissement.

Le titre ayant été émis pour l'année 2018, une remise gracieuse est accordée à l'établissement sur cette dette.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 494 - PAGFGV - 6 - GARANTIE D'EMPRUNT ZAC FERRIÉ AVEC LA SPLA LMA

La ville de Laval accorde sa garantie, à hauteur de 40 %, à LMA, pour le remboursement d'un emprunt de 2 000 000 €, à contracter auprès du Crédit Coopératif, sur une durée de 8 ans dont 2 ans de mobilisation, pour le financement de la ZAC Ferrié.

Les caractéristiques du prêt consenti par le Crédit Coopératif sont les suivantes :

- montant : 2 000 000 €,
- frais de dossier : 4 000 €,
- taux d'intérêt :
 - phase de mobilisation (2 ans) : euribor 3 mois + 0,45 % ou taux fixe de 0,45 %,
 - phase de remboursement (6 ans) : taux fixe de 0,49 %.

La garantie de la ville est accordée pour la durée totale du prêt à hauteur de 800 000 €.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout acte à cet effet.

François Zocchetto, Xavier Dubourg, Philippe Habault, Bruno de Lavenère-Lussan et Patrice Aubry ne prennent pas part au vote en leur qualité d'administrateurs de Laval SPLA désormais dénommée SPL LMA.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 494 - PAGFGV - 7 - AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE MUTUALISATION 2019-2020

Le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation 2019-2020 présenté.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude Gourvil, Isabelle Beaudouin, Georges Poirier, Pascale Cupif, Claudette Lefebvre, Aurélien Guillot et Isabelle Eymon).

S 494 - PAGFGV - 8 - BILAN FINANCIER 2018 DE LA MUTUALISATION

La ville de Laval adopte le bilan financier pour l'exercice 2018 des services administratifs mutualisés.

Services SUPPORT

Fonctionnement

Coûs de fonctionnement	176 325,54
Loyers et charges	230 745,76
Masse salariale	4 881 677,04
Dépenses totales	5 288 748,35
Recettes totales	-107 777,01
Charges nettes DGA	5 180 971,34

dont part Agglo	1 442 382,42
-----------------	--------------

dont part Ville	3 738 588,92
Part pré-financée Ville - AC	-3 180 000,00
Bâtiments ville: loyers services mutualisés	-142 804,58
Bâtiments ville: loyers services agglo non mutualisés	
Régularisations N-1	4 764,95
SOLDE VILLE à régulariser	420 549,29

Investissement

Dépenses totales	32 005,38
-------------------------	------------------

dont part Agglo	8 910,30
-----------------	----------

dont part Ville	23 095,08
Financement Ville	23 095,08

La ville de Laval adopte le bilan financier pour l'exercice 2018 de la direction des bâtiments mutualisés.

Services TECHNIQUES (DIR BATIM + DGA SUI - AE et serv Environn)

Fonctionnement

Coûs de fonctionnement	83 161,85
Loyers et charges	188 083,52
Masse salariale	2 331 542,99
Dépenses totales	2 602 788,36
Recettes totales	-29 167,75
Charges nettes DGA	2 573 620,61

dont part Agglo	513 163,31
-----------------	------------

dont part Ville	2 060 457,30
Part pré-financée Ville - AC	-2 005 000,00
Bâtiments ville: loyers services mutualisés	-169 171,14
Bâtiments ville: loyers services agglo non mutualisés	-16 349,72
Régularisations N-1	6 327,24
SOLDE VILLE à régulariser	-123 736,33

Investissement

Dépenses totales	43 647,45
-------------------------	------------------

dont part Agglo	8 507,93
-----------------	----------

dont part Ville	35 139,52
Financement Ville	35 139,52

Deux titres de recettes seront émis auprès de la ville de Laval : le premier d'un montant de 296 813 € en section de fonctionnement et le second d'un montant de 58 234 € en section d'investissement.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude Gourvil, Isabelle Beaudouin, Georges Poirier, Pascale Cupif, Claudette Lefebvre, Aurélien Guillot et Isabelle Eymon).

S 494 - PAGFGV - 9 - CRÉATION D'UN POSTE DE CHEF DE PROJET PATRIMOINE À TEMPS COMPLET

À compter du 1er décembre 2019, un poste de chef de projet patrimoine est créé à l'effectif des services de la ville de Laval.

Le poste de chef de projet patrimoine à temps complet devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine (catégorie A).

À défaut de recrutement d'un fonctionnaire titulaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine, le poste de chef de projet patrimoine pourra être pourvu par voie contractuelle en application de l'article 3-2 de la loi modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale aux conditions suivantes :

- formation universitaire de niveau 6 dans le domaine du patrimoine culturel et historique,
- faire état d'une expérience sur des fonctions similaires et de connaissances sur le label ville Art et d'Histoire et le statut des monuments historiques.

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine avec l'octroi du régime indemnitaire défini par la délibération en vigueur fixant le régime indemnitaire du personnel de la ville.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 494 - PAGFGV - 10 - CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ DE MÉDIATION ET DE COMMUNICATION À TEMPS COMPLET

À compter du 1er décembre 2019, un poste de chargé de médiation et de communication au service des musées d'art est créé à l'effectif des services de la ville de Laval.

Le poste de chargé de médiation et de communication à temps complet devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B).

À défaut de recrutement d'un fonctionnaire titulaire du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, le poste de chargé de médiation et de communication pourra être pourvu par voie contractuelle en application de l'article 3-2 de la loi modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale aux conditions suivantes :

- formation universitaire de niveau 5 en médiation culturelle ou en communication culturelle,
- faire état d'une expérience sur des fonctions similaires et d'une bonne maîtrise du web et des réseaux sociaux.

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques avec l'octroi du régime indemnitaire défini par la délibération en vigueur fixant le régime indemnitaire du personnel de la ville.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 494 - PAGFGV - 11 - CRÉATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE D'ÉQUIPE TECHNIQUE À TEMPS COMPLET

À compter du 1er décembre 2019, un poste de responsable d'équipe technique au service musées d'art est créé à l'effectif des services de la ville de Laval.

Le poste de responsable d'équipe technique à temps complet devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux (catégorie c).

À défaut de recrutement d'un fonctionnaire titulaire du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, le poste de responsable d'équipe technique pourra être pourvu par voie contractuelle en application de l'article 3-2 de la loi modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale aux conditions suivantes :

- être titulaire de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau 3,
- faire état d'une expérience sur des missions d'agent de maintenance bâtiments et d'une expérience en management d'une équipe technique.

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux avec l'octroi du régime indemnitaire défini par la délibération en vigueur fixant le régime indemnitaire du personnel de la ville.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 494 - PAGFGV - 12 - CRÉATION D'UN POSTE D'ASSISTANT AU RESPONSABLE DU MUSÉE DES SCIENCES À TEMPS COMPLET

À compter du 1er décembre 2019, un poste d'assistant au responsable du musée des sciences est créé à l'effectif des services de la ville de Laval.

Le poste d'assistant au responsable du musée des sciences à temps complet devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B).

À défaut de recrutement d'un fonctionnaire titulaire du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, le poste d'assistant au responsable du musée des sciences pourra être pourvu par voie contractuelle en application de l'article 3-2 de la loi modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale aux conditions suivantes :

- formation universitaire de niveau 5 en paléontologie/géologie,
- faire si possible état d'une expérience sur des fonctions similaires et de connaissance dans l'inventaire et le récolement de collection ainsi que d'une maîtrise du web et des réseaux sociaux.

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques avec l'octroi du régime indemnitaire défini par la délibération en vigueur fixant le régime indemnitaire du personnel de la ville.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 494 - PAGFGV - 13 - MISE EN ŒUVRE D'UNE PARTICIPATION EMPLOYEUR À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (PSC) SANTÉ ET MODALITÉS ASSOCIÉES

À compter du 1er janvier 2020, la collectivité instaure une prestation de protection sociale complémentaire pour le risque santé pour les agents actifs, fonctionnaires et contractuels de droit public, employés sur les emplois permanents.

Cette prestation est facultative pour les agents et s'effectue au titre de la labellisation. Elle prend la forme d'une participation financière brute, versée directement à l'agent, mensuellement.

Le montant de la participation est modulé compte tenu du traitement brut indiciaire de l'agent, selon la répartition suivante :

Montant du TBI mensuel	Montant de la participation mensuelle
< 2000 €	16 €
Entre 2000 € et 2 500 €	14 €
> 2 500 €	12 €

Cette participation sera versée, via le bulletin de salaire, à compter du mois suivant la date de réception du justificatif nécessaire, exception faite pour la période du 1er janvier 2020 au 31 mars 2020.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 494 - PAGFGV - 14 - GRATUITÉ DES REPAS POUR CERTAINS PERSONNELS DE LA COLLECTIVITÉ

Le conseil municipal approuve la gratuité des repas pour l'ensemble des agents dont la continuité de présence auprès des usagers constitue une obligation professionnelle.

Les agents des fonctions suivantes sont concernés :

- les ATSEM pendant les périodes scolaires,
- les animateurs d'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires et les mercredis.

La gratuité des repas est accordée pendant toute la période où l'agent occupe les fonctions prévues, énoncées précédemment.

En dehors de ces périodes, l'agent devra s'acquitter du paiement du repas, ou prendre ses dispositions pour déjeuner à ses frais.

Ces dispositions cessent dès que l'agent cesse d'exercer les fonctions correspondantes.

La gratuité des repas ne constitue pas un avantage en nature et n'a pas à être intégrée dans l'assiette des cotisations.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 494 - PAGFGV - 15 - PRISE DE REPAS CONSTITUANT UN AVANTAGE EN NATURE

Le conseil municipal approuve la définition des conditions de prise en charge des repas par la collectivité constituant un avantage en nature.

L'ensemble des agents répondant aux conditions ci-dessous seront concernés par ces dispositions :

- les agents demandant à bénéficier d'une prise en charge partielle de leur repas auprès des restaurants avec lesquels la collectivité a conventionnés, dès lors que le coût pour l'agent est inférieur au seuil revalorisé au 1er janvier de chaque année sur la base de l'évolution des prix à la consommation hors tabac (barèmes établis sur le site URSSAF.fr) ;
- les agents pour lesquels le repas est fourni par la collectivité, à l'exception de ceux définis par délibération et bénéficiant de la gratuité des repas.

L'ensemble des catégories professionnelles et des services sont concernés par ces dispositions réglementaires.

L'avantage en nature constaté sera inscrit sur le bulletin de salaire de l'agent concerné et soumis aux cotisations sociales afférentes.

L'avantage en nature est calculé sur la base définie réglementairement.

Ces dispositions cessent dès que l'agent cesse de remplir les conditions définies.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 494 - AD - 1 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LA SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS CONCERNANT LE PROJET DE KARIM OULD RÉALISÉ DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTUREL (CLEAC)

L'opération de mécénat pour la création d'une œuvre pérenne dans le cadre du contrat local d'éducation artistique et culturelle (CLEAC) de Karim Ould par la SPL Laval Mayenne Aménagements est approuvée.

La SPL Laval Mayenne Aménagements s'engage à participer financièrement au projet de Karim Ould à hauteur de 2 580,38 € TTC.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions afférentes avec la SPL Laval Mayenne Aménagements, ainsi que tout avenant nécessaire.

François Zocchetto, Xavier Dubourg, Philippe Habault, Bruno de Lavenère-Lussan et Patrice Aubry ne prennent pas part au vote en leur qualité d'administrateurs de Laval SPLA désormais dénommée SPL LMA.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 494 - AD - 2 - VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX ARTISTES PLASTICIENS

Le conseil municipal approuve le versement des aides suivantes :

- 2 500 € à Madame Stéphanie Berthier pour son projet d'achat d'une presse à graver afin de développer un travail lithographique et de concevoir des expositions accompagnées d'éditions
- 1 000 € à Monsieur Jérémie Rigaudeau pour sa conception d'une exposition de dessins et sa présentation à Laval
- 1 500 € à Monsieur Laurent Vignais pour participer aux frais de production d'une exposition et d'un catalogue.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 494 - AD - 3 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES À DIVERSES ASSOCIATIONS CULTURELLES AU TITRE DE L'ANNÉE 2019

Une subvention complémentaire d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association L'Art au Centre, au titre de l'année 2019, afin d'organiser une résidence d'artiste et une exposition.

À cet effet, un avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2019-2021 en date du 1er avril 2019 doit être établi.

Une subvention complémentaire d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association Poc Pok, au titre de l'année 2019, afin de présenter des artistes lavallois sur une scène lors des Trans musicales de Rennes.

À cet effet, un avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2018-2020, en date du 19 janvier 2018, doit être établi.

Une subvention complémentaire d'un montant de 500 € est attribuée à l'Association pour la promotion de l'Art d'Aujourd'hui en Mayenne (AAA53), au titre de l'année 2019, pour organiser une exposition.

À cet effet, un avenant n° 2 doit être établi à la convention d'objectifs et moyens 2018-2020 du 5 mars 2018 et de l'avenant n° 1 en date du 8 août 2019.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 494 - AD - 4 - PROGRAMME D'ACTIONS CULTURELLES DES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES AU TITRE DE L'ANNÉE 2020

Le programme d'actions culturelles des bibliothèques municipales pour l'année 2020 est approuvé. Il sera réalisé dans la limite du budget 2020 alloué par le conseil municipal.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre, ainsi que tout nouvel avenant en lien avec ce programme.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 494 - AD - 5 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION POC POK ET LE THÉÂTRE-SCÈNE
CONVENTIONNÉE DE LAVAL DANS LE CADRE DU FESTIVAL
DES 3 ÉLÉPHANTS ÉDITION 2020

Le partenariat entre la ville de Laval, l'association Poc Pok et le Théâtre-scène conventionnée de Laval pour l'organisation de l'édition 2020 du festival des 3 Éléphants est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document en lien avec l'organisation de ce festival, ainsi que tout avenant éventuel.

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges et à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 494 - AD - 6 - DÉNOMINATIONS DE VOIES ZAC FERRIÉ

La voie pour la desserte d'îlots (de la rue Madeleine Brès à la rue Charles Lecomte en passant par la rue Henri Géret) est dénommée rue René Étienne.

La voie pour la desserte d'îlots (de la voie Joséphine Baker qui, à partir de la RD 600 boulevard Pierre Elain, dessert l'Espace Mayenne et rentre dans le quartier Ferrié pour desservir le parking nord jusqu'à la rue Madeleine Brès), qui passe à l'arrière des pôles de formation et santé pour rejoindre la rue Henri Géret est dénommée rue Charles Lecomte.

La voie pour la desserte d'îlots (de la rue Avicenne à partir de l'EHPAD et se dirige en impasse vers la rue de la Gaucherie pour la desserte d'îlots) est dénommée allée Annie Rolland.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 494 - VQ - 1 - ACTUALISATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES MULTI-
ACCUEILS MUNICIPAUX SUITE À LA DÉCISION DE LA CAISSE
NATIONALE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CNAF)

L'annexe 2 du règlement de fonctionnement des multi-accueils municipaux, relative à la définition du calcul de la participation des familles, adoptée par délibération en date du 8 février 2016, modifiée conformément aux termes de la circulaire CNAF en date du 5 juin 2019, est approuvée.

Les autres dispositions du règlement restent inchangées.

Les nouveaux tarifs seront applicables aux familles à compter du 1er novembre 2019.

L'information aux familles a été diffusée au courant du mois d'octobre 2019.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude Gourvil, Isabelle Beaudouin, Georges Poirier, Pascale Cupif, Claudette Lefebvre, Aurélien Guillot et Isabelle Eymon).

S 494 - VQ - 2 - RAPPORT ANNUEL SUR L'ACCESSIBILITÉ 2018

Le conseil municipal prend acte du rapport accessibilité portant sur l'année 2018.

Le maire ou son représentant est autorisé à transmettre ce rapport accessibilité au représentant de l'État du département, au président du Conseil départemental et au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie.

S 494 - VQ - 3 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LE CCAS POUR LA FABRICATION DE REPAS

La fabrication de repas pour le CCAS dans le cadre de ses activités est approuvée.

Le tarif par repas est fixé à 4,85 € TTC.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante, ainsi que tout avenant éventuel ou tout autre document à cet effet.

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Affiché le 18 novembre 2019.

La directrice générale adjointe
sécurité et prestations administratives,



Aurélie VARRAIN